

EN FINIR AVEC LE RACISME

INTRODUCTION

Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour votre présence.

Cette conférence a pour objectif de présenter quelques réflexions à partir des questions suivantes :

- 1 Qu'est-ce que le racisme ?
- 2 Quelles sont ses manifestations?
- 3 Quelles sont ses causes principales?
- 4 Pourquoi lutter contre le racisme?
- 5 Comment lutter contre le racisme?

Avant de poursuivre il me semble important de préciser au préalable :

Premièrement que la question du racisme, de ses causes et de ses remèdes, est très vaste et a fait l'objet de nombreux ouvrages, études et rapports. Il ne saurait donc être question dans le cadre d'une brève conférence de prétendre faire un tour complet de la question. Mon propos va consister modestement à mettre l'accent sur quelques aspects qui ont retenu plus particulièrement mon attention.

Deuxièmement, qu'il convient d'éviter le monisme explicatif, autrement dit de penser qu'il est possible de tout expliquer par un seul facteur. En fait la réalité comme le souligne Edgar MORIN est complexe (Edgar MORIN, *Introduction à la pensée complexe*, Seuil, 2005). De même que les généralisations rapides.

Troisièmement, enfin, que pour moi en finir avec le racisme constitue un impératif qui doit nous mobiliser en raison de ses conséquences délétères et aussi parce qu'il s'agit d'une des plus graves atteintes à la dignité de la personne humaine, dignité de la personne humaine qui est la matrice de tout le système de protection et de promotion des droits humains, finalité qui est au cœur de la mission que s'est assigné l'IDHM.

1 QU'EST-CE QUE LE RACISME ?

Il n'existe pas de définition unanime du racisme. Les textes juridiques français ne le définissent pas. Ils définissent certaines manifestations du racisme en particulier la discrimination mais pas le racisme. Les divers dictionnaires et auteurs proposent des définitions qui sont variables. Il est pourtant important de savoir de quoi on parle et d'indiquer à quelle réalité on se réfère.

Une première définition pourrait être formulée de la façon suivante :

Le racisme consiste à classer les êtres humains en différentes races et à les hiérarchiser.

Cette formulation présente l'intérêt de montrer que le terme « racisme » vient du mot « race » et de mettre l'accent sur l'élément de hiérarchisation. En partant de cette définition, la lutte contre le racisme va consister à questionner la pertinence de l'existence de races humaines et de leur classification ainsi qu'à déconstruire leur hiérarchisation. En revanche en focalisant sur la classification, cette définition se réfère principalement aux doctrines et aux théories racistes et pas suffisamment au vécu¹.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, dans sa Recommandation de politique générale n° 7, donne du racisme la définition suivante :

« Aux fins de la présente Recommandation, on entend par : « racisme » la croyance qu'un motif tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes ».

Cette définition appelle deux observations. La première est que le racisme est considéré ici comme « une croyance ». La seconde est que la race est mentionnée parmi les motifs avancés indument pour justifier le mépris ou l'idée de supériorité. Cette référence à la race pourrait laisser penser que la Commission avalise l'existence de races humaines. C'est la raison pour laquelle la Recommandation prend la précaution de préciser en note que :

« Tous les êtres humains, appartenant à la même espèce, l'ECRI rejette les théories fondées sur l'existence de « race » différentes. Cependant, afin d'éviter de laisser sans protection juridique les personnes qui sont généralement et erronément perçues comme appartenant à une « autre race », l'ECRI utilise ce terme dans la présente Recommandation ».

Cette note stigmatise les théories relatives à l'existence de races humaines tout en précisant que le terme « race » sera néanmoins utilisé dans l'optique d'une protection des personnes indument classés dans une catégorie raciale méprisée ou infériorisée. En utilisant le mot « race » l'ECRI n'entend donc pas se référer à une réalité mais à un usage répréhensible. Il s'agit là d'une définition intéressante et d'une note importante.

L'approche que nous choisissons dans cet exposé n'est pas de considérer le racisme comme une théorie, une classification ou une croyance mais comme un vécu à savoir la manifestation d'un comportement répréhensible. Pour lutter contre le racisme il convient, me semble-t-il, d'essayer d'aller à la racine

¹ Plusieurs définitions trouvées dans les dictionnaires commencent par : « théorie selon laquelle... », ou bien « doctrine qui... ».

du phénomène, d'analyser ses fondements et la façon dont il fonctionne dans la vie concrète.

C'est la raison pour laquelle je préfère partir de la définition suivante :

J'entends par racisme la manifestation individuelle ou collective d'une hostilité systématique à l'égard d'une personne ou d'un ensemble de personnes en prenant prétexte de caractéristiques prétendument négatives de cette personne ou de cet ensemble de personnes pour justifier cette hostilité. Parmi ces caractéristiques prétendument négatives il y a notamment l'apparence physique (couleurs de peaux et des yeux, texture des cheveux, odeur, morphologie etc.) et certains traits culturels (habitudes vestimentaires ou culinaires, accent, pratiques religieuses, opinions politiques, identités nationales ou locales, croyances, mœurs etc.).

2 QUELLES SONT LES MANIFESTATIONS DU RACISME ?

Les manifestations d'hostilité systématique vis-à-vis des victimes du racisme consistent notamment à les affubler de qualificatifs désobligeants, à leur imputer des pratiques déshonorantes ou atroces, à les inférioriser, à les menacer, à les agresser verbalement et/ou physiquement, à inciter à la détestation, à la haine ou à la dévalorisation à leur égard, à les discriminer de façon directe ou indirecte, à les exploiter, à les exclure, voire à les éliminer physiquement.

En dépit du fait que les comportements racistes soient proscrits par la loi (voir *infra*), on assiste de plus en plus à une expression décomplexée du racisme. Il tend à se banaliser. Certaines personnes n'hésitent plus à se déclarer ouvertement racistes.

Le racisme continu à être, en effet, une des plaies béantes de nos sociétés actuelles.

Sur le plan statistique des chiffres sont fournis par le ministère de l'intérieur, par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ou encore par la Délégation interministérielle de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA).

Selon le rapport de 2014 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, en s'appuyant sur les statistiques du ministère de l'intérieur : « *Les faits délictueux (« actions » et « menaces ») à caractère raciste, antisémite et antimusulman marquent, une fois agrégées, une hausse conséquente de 30% pour l'année 2014* ».

Selon la Délégation interministérielle de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme « *les actes racistes ne visant pas spécifiquement la religion musulmane ou la religion juive ont aussi augmenté en 2015 à savoir plus 17,6*

%, ce sont notamment les menaces qui ont le plus cru soit plus 20% ». Par menaces le rapport entend les gestes menaçants, les démonstrations injurieuses, les inscriptions, les tracts et courriers. En 2014 il y en a eu 577 et 694 en 2015.

Un nouveau lieu de manifestation du racisme dans notre société actuelle est Internet et les réseaux sociaux. Dans son rapport pour 2014, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, déplore la prolifération des discours de haine sur internet et elle observe que « *Apologie du terrorisme, théories complotistes ou négationnistes, attaques racistes, antisémites... Ces contenus pullulent sous la forme de vidéos, de posts sur les réseaux sociaux ou de commentaires* ».

Pour sa part le rapport de 2015 du Défenseur des droits note que parmi les principaux motifs de réclamations traitées par l'institution dans le domaine de la lutte contre les discriminations celles qui sont liées à « *origine (race) ethnique* » arrivent en tête avec 22,6% dont 6,6% dans l'emploi privé, 6,2% dans le service public et 3% dans l'emploi privé. De janvier à décembre 2015, le Défenseur des droits a été saisi de 1186 réclamations invoquant une discrimination fondée sur l'origine, l'appartenance « ethnique » ou « raciale », le patronyme ou la nationalité, chiffre en hausse de 9% par rapport à 2014. Il ne s'agit que des réclamations, la réalité va bien au-delà de ces chiffres puisque tous les discriminés n'introduisent pas de réclamations.

Existe-t-il plusieurs types de racisme ?

Le racisme biologique prétend classer scientifiquement les groupes humains à partir de caractères biologiques supposés innés et héréditaires en les hiérarchisant. Il considère le métissage comme un facteur de dégénérescence². Le racisme fondé sur l'apparence physique (phénotype), construit une classification des êtres humains, là aussi hiérarchisante, fondée en particulier sur la couleur de peau, en distinguant principalement les Blancs, les Noirs, les Jaunes et en prétendant qu'ils constituent des races distinctes n'ayant pas la même valeur.

Le racisme culturel, dénommé par un certain nombre d'auteurs « racisme différentialiste », enferme les groupes humains dans des identités culturelles closes en les hiérarchisant, justifiant ainsi des traitements défavorables vis-à-vis des groupes considérés comme inférieurs. Pour Pap NDIAYE « *le racisme culturel peut avoir ceci de commun avec le racisme biologique qu'il tend à fétichiser les différences en les considérant comme irréductibles et comme*

² Cf Gobineau *Essai sur l'inégalité des races humaines*, publié entre 1853 et 1855).

justifiant une politique de séparation spatiale, de mise à bonne distance, par peur d'une contamination des corps individuels et du corps de la Nation »³.

Il convient de noter que Pap NDIAYE identifie un sous-produit du racisme anti-Noir qu'il appelle le « colorisme »⁴. Ainsi : « être noir n'est ni une essence, ni une culture, mais le produit d'un rapport social : il y a des Noirs parce qu'on les considère comme tels. Mais il existe, au sein de cette catégorie historiquement construite, des sous-groupes caractérisés par des peaux plus ou moins foncées et qui ont fait l'objet de traitements différenciés...je propose d'utiliser le terme colorisme traduit de l'anglais « colorism » pour référer à ces nuances et à leurs perceptions sociales...c'est un sous-produit grinçant du racisme...les historiens et les sociologues l'ont confirmé, et ont analysé le phénomène coloriste en corrélant le degré de pigmentation avec la position sociale des personnes »⁵.

Le « colorisme », cette forme particulière de racisme, consiste donc à procéder à une hiérarchisation au sein de la « condition noire ». Les personnes à peau claire sont mieux considérées que les personnes à peau plus foncée. Ces dernières sont dévalorisées et discriminées, tandis que les premières sont affectivement, professionnellement, socialement mieux considérées, mieux traitées et davantage recherchées. D'où l'utilisation, parfois constatée, de procédés d'éclaircissement de la peau.

Quelle est l'origine du « colorisme » ?

Selon Pap NDIAYE : « Comme il est désormais solidement établi, la notion moderne de « race » fut inventée pour justifier des rapports de domination coloniale, en particulier l'esclavage »⁶ et « Pour comprendre les origines du colorisme, il convient de revenir sur les hiérarchies sociales et de couleur du système esclavagiste »⁷.

Une autre typologie, inspirée de Michel WIEVIORKA⁸, permet de distinguer le racisme latent, le racisme privé, le racisme politique et le racisme d'Etat.

Le racisme latent est un racisme caché, non encore affirmé, parfois refoulé, qui s'exprime à l'occasion d'un élément déclencheur.

³ Pap NDIAYE, *La condition noire*, Folio actuel, Gallimard, 2011, p. 243.

⁴ Le rôle du colorisme dans la société et la vie politique haïtienne a été analysé notamment par Micheline LABELLE dans son ouvrage *Idéologie de couleur et classes sociales en Haïti*, Presses universitaires de Montréal, 1987. Elle y évoque une multitude de dénominations relatives à la couleur de peau qui passent par diverses nuances de noir, de jaune ou de blanc.

⁵ *Ibidem*, pp. 82-127.

⁶ *Ibidem*, p. 88.

⁷ *Ibidem*, p. 89.

⁸ Michel WIEVIORKA, *Le racisme, une introduction*, Paris, La Découverte, 1998, p. 9, cité par Pap NDIAYE, *opus cit.* p. 225.

Le racisme privé est la manifestation explicite d'hostilité racialisée de la part d'individus ou de groupes privés vis-à-vis de leurs victimes.

Le racisme politique est le fait de partis politiques ou de groupes organisés porteurs d'idéologies racistes extrêmes impliquant le rejet voire l'élimination de leurs victimes.

Le racisme d'Etat est celui selon lequel les gouvernants se servent de l'appareil répressif et idéologique de l'Etat pour exercer une domination et des exactions vis-à-vis d'un groupe de population distingué à partir de caractéristique prétendues défavorables ou dangereuses, il peut aller jusqu'au génocide ou à la commission de crimes contre l'humanité.

On peut encore distinguer différentes manifestations du racisme à partir des groupes qui en sont victimes, par exemple le racisme anti-ceux-ci ou anti-ceux-là : anti-Noirs, anti-Blancs, anti-Roms, anti-Arabes, anti-Asiatiques, anti-Juifs, anti-Musulmans, anti-Chrétiens, etc.

Ces situations interpellent. La question se pose, dès lors, de savoir qu'est-ce qui pousse un individu ou un groupe à adopter vis-à-vis des autres un comportement hostile et à le « racialiser » ? Autrement dit, qu'est-ce qui peut conduire une personne ou un groupe de personnes à manifester une hostilité systématique à l'égard d'une ou de plusieurs personnes et à instrumentaliser de façon négative le concept de race ?

3 QUELQUES REFLEXIONS SUR LES CAUSES DU RACISME

Je pense, tout d'abord, que l'origine du racisme n'est pas à chercher chez ses victimes. Le comportement d'hostilité systématique du raciste à l'égard de sa ou de ses victimes n'a pas de fondement objectif. Il n'existe pas d'infériorité ou de négativité intrinsèque à telle ou telle partie de l'espèce humaine appelée indument race. La notion de race n'a aucun contenu scientifique sur le plan biologique. Il s'agit d'une construction intellectuelle et non pas une donnée naturelle. C'est un concept « instrumental », utilitaire, c'est-à-dire qui est mis au service d'un objectif politique, économique, social, psychologique, individuel ou collectif, avoué ou inavoué.

Les caractéristiques négatives attribuées par les racistes aux victimes sont des prétextes, des alibis, des camouflages. Ce sont en réalité des justifications individuelles ou collectives du traitement défavorable infligé aux victimes. Les causes du racisme sont donc à chercher chez le raciste. Comme l'écrit très justement Frantz FANON « *Ayons le courage de le dire : c'est le raciste qui crée*

l'infériorité »⁹. Autrement dit, s'agissant du racisme anti Nègre, c'est le négrophobe qui crée une certaine image du Nègre en définissant négativement ses caractéristiques et les divers qualificatifs défavorables dont il l'affuble afin de justifier l'hostilité systématique à son égard.

Il convient donc de se demander d'une part quelle est l'origine des comportements d'hostilité systématique des racistes à l'égard de leurs victimes et d'autre part comment fonctionne la stigmatisation raciale ?

Les explications peuvent être multiples. J'en retiendrai ici quelques unes parmi celles qui me semblent les plus pertinentes.

Une première explication peut être trouvée dans **la quête de puissance politique et de profits économiques**. C'est elle qui est à la base du processus de la colonisation. Pour se justifier le colonisateur met en avant des caractéristiques prétendument négatives du colonisé. Ce fut le cas vis-à-vis des amérindiens qualifiés de « sauvages » et dont certains sont allés jusqu'à mettre en doute leur appartenance à l'humanité. Ce fut le cas vis à vis des africains prétendument maudits dans la bible ou de race intrinsèquement inférieure.

Les préjugés et les stéréotypes racistes, encore fortement inscrits dans les mentalités sont nés et naissent donc de l'instrumentalisation de la religion, de la philosophie et des pseudosciences au profit de la domination politique et de l'exploitation économique.

Une seconde explication peut être recherchée en faisant appel à la **psychologie des profondeurs** (en particulier la psychanalyse). Celle-ci peut apporter des éclairages sur l'origine des comportements d'hostilité et sur leurs autojustifications racistes.

Joan RIVIERE affirme que « *les pulsions agressives constituent un élément primitif et fondamental* »¹⁰. Elle considère qu'« *Il existe une explication évidente aux sentiments d'hostilité, dans beaucoup de cas du moins ; c'est que les personnes qui éprouvent ces sentiments ne sont ni heureuses ni satisfaites de leur sort ou de leurs conditions de vie. Qu'il s'agisse d'une chose nécessaire*

⁹ Frantz FANON, *Peau noire, masques blancs*, Editions du Seuil, 1952. p. 75.

¹⁰ Joan RIVIERE, dans Mélanie KLEIN et Joan RIVIERE, *L'amour et la haine*, Payot, 1968, p. 11, première parution 1937. Elle rejoint sur ce point Sigmund FREUD qui écrivait : il y a « *une tendance native de l'homme à la méchanceté, à l'agression, à la destruction, et donc aussi à la cruauté* ». Ceci expliquerait les comportements d'hostilité. Pour lui, « *Cette tendance à l'agression, que nous pouvons déceler en nous-mêmes et dont nous supposons à bon droit l'existence chez autrui, constitue le facteur principal de perturbation de nos rapports avec notre prochain* » dans *Malaise dans la civilisation* PUF, 1973, p. 75, première parution 1929. Il convient, toutefois, de souligner que pour Freud d'une part les interdits parentaux et sociaux sont intériorisés par le Surmoi et d'autre part que la pulsion agressive peut être sublimée c'est-à-dire dérivée, transposée, canalisée vers des activités créatrices.

qu'ils ne peuvent obtenir, ou d'un plaisir qu'elles ne peuvent satisfaire, elles éprouvent le sentiment d'être frustrées »¹¹.

Le racisme, en tant que comportement hostile, naît donc ainsi de la frustration. Le raciste fait payer aux autres son mal-être par son hostilité systématique à leur égard. Il s'auto justifie en mettant en avant de prétendues caractéristiques négatives de sa victime ou ses victimes. Son mal-être peut être d'origine psychologique, identitaire, économique, sexuelle etc. Ce mal-être peut être aussi collectif, surtout en période de crise économique, sociale ou politique, et déboucher sur des autojustifications de groupe.

Le racisme peut trouver sa source en revanche dans la survalorisation de soi. Le raciste aura dans ce cas une perception hypertrophiée de son moi. Il va survaloriser sa manière d'être, ce qui le conduit à inférioriser et à mépriser la manière d'être de sa victime. Il pourra exister un racisme collectif lié à la survalorisation des traits communs du groupe et à la dévalorisation de ceux des autres.

Par ailleurs, pour Joan RIVIERE l'existence des pulsions agressives chez les autres, mais aussi en chacun d'entre nous, génère la peur de sa propre destruction d'où la recherche de moyens pour obtenir la sécurité. Un de ces mécanismes, dit-elle, est celui de la « *projection* »¹². Il consiste à projeter sur un objet ou une personne extérieure la source du danger et à décharger sur lui ou sur elle son agressivité. C'est le processus du « *bouc émissaire* ». Parmi les victimes possibles de cette projection il y a ceux qui ont été caractérisés par la culture ambiante comme une « race » particulièrement détestable.

Outre le processus de projection, on peut considérer aussi que l'agresseur cherche à se déculpabiliser. En effet, dans la mesure où il n'existe pas en chaque être humain exclusivement la haine mais aussi l'amour¹³, l'atteinte portée à celui que l'on est censé aimer ou devoir aimer entraîne un sentiment de culpabilité¹⁴. Il faut donc chercher à l'évacuer. La conscience sera apaisée dès lors que l'on se sera convaincu, ou que l'on aura été convaincu, que l'autre mérite le traitement hostile qui lui est infligé. C'est de la faute de la victime si on adopte à son égard un comportement hostile. Cette hostilité peut même apparaître comme l'accomplissement d'un devoir. La satisfaction du devoir accompli remplace alors la culpabilité.

Ainsi les colonisateurs, prétendument chrétiens, ne pouvaient pas ne pas se rendre compte des souffrances qu'ils engendraient chez les hommes, les

¹¹ Joan RIVIERE, *opus cit.*, p. 14.

¹² Joan RIVIERE, *ibidem*, pp. 22-23.

¹³ Mélanie KLEIN, in *L'amour et la haine*, *opus cit.* p. 85.

¹⁴ Mélanie KLEIN, *ibidem*.

femmes et les enfants victimes de la traite et de l'esclavage, aussi ont-ils cherché dans les textes bibliques les passages qu'ils pouvaient utiliser, instrumentaliser, pour se déculpabiliser. Par exemple la prétendue malédiction de Cham supposé être l'ancêtre de la « race » noire.

La psychologie des profondeurs nous apprend qu'en réalité la vraie réponse à la culpabilité est la démarche de réparation c'est-à-dire de compensation du préjudice causé, qui pourra s'accompagner de la présentation d'excuses.

Un troisième type d'explication, **sous l'angle sociologique** cette fois, est que le racisme s'origine également dans le conformisme social et l'influence des leaders d'opinion au sein du groupe. Le groupe transmet ses préjugés de générations en générations. Chacun intériorise les préjugés négatifs de sa communauté vis-à-vis de tel ou tel autre groupe et lui manifeste dès qu'il en a l'occasion son hostilité. L'entretien des idéologies racistes au sein du groupe par les leaders d'opinion constitue leur fonds de commerce permettant de maintenir et de renforcer leur pouvoir sur le groupe.

Par ailleurs, dans une société où le **consumérisme** a fait sauter un certain nombre de verrous moraux, en donnant à croire que tout est possible y compris les comportements les plus extrêmes, la parole et les comportements racistes se libèrent et se banalisent.

Une fois identifiées les causes diverses du racisme, se pose ensuite la question de savoir pourquoi et comment lutter contre le racisme ?

4 POURQUOI ET AU NOM DE QUOI LUTTER CONTRE LE RACISME ?

Il faut lutter contre le racisme :

- Premièrement à cause de ses effets sur les individus et le « bien vivre-ensemble », effets tels que : souffrances psychologiques et physiques¹⁵, discriminations, antagonismes entre groupes brisant le lien social ; violences ; etc.

- Deuxièmement, au nom des valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité ; liberté : parce que nous ne sommes pas prisonniers d'une race ou d'une culture (pas d'assignation à résidence identitaire) ; égalité : parce qu'il y a égalité en droit de chacun mais aussi parce qu'il convient de promouvoir l'égalité réelle ; fraternité : parce que nous sommes tous membres de la même famille, la famille humaine.

¹⁵ Toni MORRISON (prix Nobel de littérature 1993) montre l'ampleur de cette souffrance dans son roman *Délivrance*, Bourgeois éditions, 2015.

- Troisièmement, au nom de la dignité de la personne humaine, quelle qu'elle soit, et des droits humains fondamentaux qui ne s'accommodent pas des processus d'exploitation, de domination et de chosification. Bref, au nom de la construction d'un monde plus humain et plus solidaire, ce qui constitue notre responsabilité.

5 COMMENT LUTTER CONTRE LE RACISME ?

Compte tenu de sa persistance et de la variété de ses formes et de ses causes, la question se pose, dès lors, de savoir comment en finir avec le racisme, ou tout au moins le faire reculer ?

Il faut, me semble-t-il, agir simultanément sur ses manifestations et sur ses causes.

Agir sur ses manifestations.

Le premier acteur de l'anti racisme c'est la victime du racisme. C'est elle qui face à ses manifestations opposera son refus d'être infériorisée. Elle pourra œuvrer seule ou en solidarité avec d'autres, qu'ils soient eux-mêmes victimes ou non du racisme, pour se faire reconnaître dans sa dignité. C'est elle qui portera plainte en cas de besoin.

La vigilance et la réactivité des associations anti racistes est de première importance dans l'action contre les manifestations du racisme et dans le soutien aux victimes sur le plan humain ou judiciaire.

La nécessaire solidarité de groupe devra, toutefois, se garder de basculer dans le communautarisme¹⁶.

L'autre acteur incontournable de la lutte contre le racisme ce sont **les autorités publiques** dont on peut attendre une tolérance zéro face aux manifestations racistes quelles que soient leurs formes. A elles de mettre en place les dispositifs répressifs et préventifs appropriés¹⁷.

¹⁶ J'entends par communautarisme l'affirmation d'une identité communautaire totalisante et close. Le communautarisme se veut souvent une réaction contre l'assimilationnisme qui constitue un réductionnisme dans la mesure où il gomme les différences et impose une vision uniforme de l'identité. Mais le communautarisme est lui-même un réductionnisme. Il réduit l'identité des personnes à leur appartenance à un groupe qui se définit à partir de caractéristiques culturelles, ethniques, linguistiques, religieuses, spécifiques considérés comme absolues. Il appauvrit l'identité humaine qui est fondamentalement multidimensionnelle.

¹⁷ Voir inventaire des textes.

Le rapport 2014 de la *Commission nationale consultative des droits de l'homme* résume le dispositif répressif existant actuellement en France de la façon suivante :

« Le droit français sanctionne la diffamation publique à caractère racial, l'injure publique à caractère racial, la provocation publique à la haine raciale, l'apologie de crime de guerre ou de crime contre l'humanité, la contestation de crime contre l'humanité, l'injure non publique à caractère racial, la diffamation non publique à caractère racial, la provocation non publique à la haine raciale, la discrimination à caractère racial ainsi que le mobile raciste de certains crimes et délits de droit commun érigé en circonstance aggravante. Les sanctions peuvent notamment prendre la forme de peines d'amende, voire d'emprisonnement.

Toute personne qui s'estime victime d'une infraction à caractère raciste est en droit de déposer plainte au commissariat de police ou de gendarmerie ; l'agent qui l'accueille est tenu de recevoir sa plainte. (Article 15-3 du code de procédure pénale)

Tout internaute peut signaler un contenu qu'il juge illicite sur Internet, par le biais de la plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur «Pharos», des plateformes de signalement propres aux prestataires commerciaux de l'Internet ou encore en recourant à l'aide des associations compétentes »¹⁸.

Si on constate que la répression pénale a progressé de façon significative en France, en particulier depuis la loi PLEVEN du 1^{er} juillet 1972, un certain nombre de questions restent posées.

Les victimes ont du mal à porter plainte. Les délais de prescription prévus pour les infractions en matière de presse sont très courts. La distinction entre diffamation et injure est parfois difficile à faire.

Une amélioration du dispositif de répression pénal a été annoncée par le premier ministre à l'occasion du lancement du *Plan d'action 2015-2017 contre le racisme et l'antisémitisme*, plan doté d'un budget de 100 millions d'euros sur 3 ans. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été déclarée « *grande cause nationale* ». L'instance de pilotage est la *Délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme*. Au niveau local il est institué un Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) autour du préfet. En ce qui concerne la politique pénale, le plan comporte un axe 2 visant à rendre la sanction plus efficace et plus pédagogique. Parmi les actions prévues dans cet axe il y a :

¹⁸ www.internet-signalement.gouv.fr

Action 11. Intégrer la répression des discours de haine au droit pénal général pour simplifier les règles d'enquête et de jugement.

Certaines spécificités du droit de la presse prévues par la loi de 1881 génèrent des lourdeurs procédurales ainsi que d'importants obstacles à un jugement effectif des personnes poursuivies. Elles sont devenues inadaptées à la poursuite des faits de provocations, d'injures ou de diffamations racistes et antisémites. Il convient donc soit d'intégrer ces infractions au code pénal, tout en ménageant certaines spécificités, soit d'écarter, pour ces infractions, les dispositions de la loi de 1881 qui ne paraissent plus adaptées. Dans les deux cas, les délits d'injure et de diffamation racistes devront être fusionnés en un seul délit, afin de supprimer les difficultés de qualification des faits.

Action 12. Faire du racisme et de l'antisémitisme une circonstance aggravante généralisée à tous les crimes et délits.

Action 13. Développer les mesures alternatives et les peines à valeur pédagogique (travail d'intérêt général).

Action 15. Autoriser par la loi les actions de groupe pour mieux lutter contre les discriminations

Action 16. Spécialiser l'aide aux victimes d'actes racistes et antisémites.

Action 17. Faire obligation aux hébergeurs de contenus destinés au public français¹ de disposer d'une représentation juridique en France.

La régulation d'internet passe par la suppression des messages de haine, mais elle passe aussi par des poursuites contre les auteurs de ces mêmes messages.

La mise en place d'une agence dédiée à la lutte contre la haine sur internet constitue le premier maillon d'une réponse étatique effective. Sur la base des signalements reçus, l'agence doit être en mesure de saisir rapidement la justice, après identification, via l'adresse IP, de l'auteur du contenu litigieux.

Action 18. Créer une Unité nationale de lutte contre la haine sur internet

Action 19. Rendre possible le recours à l'ordonnance pénale en matière d'injures racistes.

Action 20. Créer un e-rappel à la loi pour décourager la récidive.

Concernant l'action juridictionnelle il y a aussi les recours auprès des juridictions européennes, Cour européenne des droits de l'homme et Cour de justice de l'Union européenne.

Au nombre des actions envisagées, faut-il supprimer le mot race de la Constitution française. Cette question suscite un débat important et intéressant.

Faut-il supprimer le mot race de la Constitution ?

L'interdiction des distinctions fondées sur la race est posée dans les alinéas premier et 16 du préambule de 1946 et dans l'article premier de la constitution française. Cette interdiction figure dans tous les grands textes internationaux

relatifs aux droits de l'homme. L'objectif recherché explicitement par ces textes est de lutter contre les discriminations de tous ordres. Mais il y a le risque d'opérer indirectement une reconnaissance de l'existence des races. C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'auteurs sont favorables non seulement à la disparition du mot race dans les textes juridiques français mais aussi de remplacer l'expression « discrimination raciale » par celle de « discrimination raciste ».

Plusieurs propositions parlementaires ont tendu à la suppression du mot race de la Constitution. D'abord, en 2002, en 2004, en 2008. François HOLLANDE déclarait le 10 mars 2012 « *Il n'y a pas de place dans la République pour la race. Et c'est pourquoi je demanderai au lendemain de la présidentielle au Parlement de supprimer le mot « race » de notre constitution* ». Le 26 septembre 2012 une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale tendant à la suppression du mot « race » dans notre législation. Il s'agissait de supprimer le mot race en tant que catégorie juridique. Le texte amendé a été voté par l'Assemblée nationale le 16 mai 2013 puis transmis au Sénat où il n'a pas eu de suite. Ce texte supprime le mot « race » dans une série de codes (pénal, procédure pénal, travail, sport etc.) et de lois (1881 sur la presse, 78 informatique et libertés, 86 communication audiovisuelle etc.) et le remplace, selon le cas, tantôt par « raciste » tantôt par la formulation « ou pour des raisons racistes ».

Ce qui me semble intéressant dans la nouvelle rédaction proposée c'est la mention explicite dans le texte constitutionnel du racisme comme réalité contre laquelle on entend lutter. Il s'agit de mettre l'accent désormais sur ce contre quoi on veut lutter. Il serait donc souhaitable d'inscrire explicitement la condamnation du racisme dans la Constitution. Quant au mot « race », pour ceux qui sont favorables à son maintien, il devrait être au moins mis entre guillemets ou être accompagné de l'adjectif « prétendue » pour éviter de cautionner les théories relatives à leur existence et à leur hiérarchisation au sein de l'espèce humaine.

Au chapitre des inscriptions nécessaires dans la Constitution, selon la Recommandation n° 7 de la ECRI : « *La constitution doit prévoir que l'exercice des libertés d'expression, de réunion et d'association peut être limité afin de lutter contre le racisme. De telles limitations doivent être conformes à la Convention européenne des Droits de l'Homme* »¹⁹.

¹⁹ L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme est rédigé comme suit : « 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article

S'agissant des limitations susceptibles d'être apportées à la liberté d'expression, il convient d'observer que le droit français s'avère très protecteur de cette liberté.

Ainsi, La *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* de 1965, dans son article 4, indique que les Etats parties s'engagent à « *déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale* ». En ratifiant la convention le 28 juillet 1971, la France a fait une déclaration selon laquelle elle interprète cet article 4 comme admettant que ces dispositions répressives doivent être compatibles avec les libertés d'opinion et d'expression.

En 1996 suite à des propos de Jean-Marie LEPEN sur l'inégalité des races un projet de loi de M Jacques TOUBON envisagea de faire évoluer le droit français pour contrer ce genre de propos. Restait à trouver une formulation pouvant entraîner l'adhésion des parlementaires. La *Commission nationale consultative des droits de l'homme* avait proposé de punir : « *le fait de proférer publiquement ou de diffuser par quelque moyen que ce soit un propos ou un message à caractère raciste* ». Ce qui avait pour conséquence d'être plus conforme à la convention de 1965 et de faire entrer le mot raciste dans le code pénal. Le projet n'a pas abouti.

Il convient de noter que le rapport de l'ECRI sur la France adopté le 8 décembre 2015, publié le 1^{er} mars 2016, fait figurer parmi ses diverses recommandations que devrait être érigé en infraction « *l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes en raison de leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur nationalité ou leur origine nationale ou ethnique, ou qui calomnie ou dénigre un tel ensemble de personnes* ».

En pratique, les juges admettent que l'expression des opinions puisse concourir au débat public dans une société démocratique mais que la liberté d'expression trouve ses limites lorsque les propos suscitent un sentiment d'hostilité ou de

n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ».

rejet envers un groupe de personnes déterminées (Cour de cassation arrêt du 12 avril 2005).

L'action non judiciaire et les diverses politiques publiques

Outre la répression pénale, et les recours juridictionnels nationaux et européens, il existe des dispositifs non juridictionnels de plaintes auprès d'institutions à vocation universelle telles que les comités internationaux prévus par diverses conventions internationales de protection des droits de l'homme.

A l'échelon interne il y a les réclamations adressées au **Défenseur des droits**. Concernant ce dernier on pourra se référer à ses rapports annuels d'activités.

Le rapport de 2015 fait état par exemple de la volonté du *Défenseur des droits* (M. Jacques TOUBON) d'impliquer fortement l'Institution contre les discriminations liées à l'origine et à la religion. Il a lancé une grande mobilisation citoyenne. L'un des nouveaux outils de sa lutte contre le racisme est la création le 15 septembre 2015 d'une plateforme numérique intitulée *égalitécontreracisme.fr*.

L'Etat mène également des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans le cadre du système scolaire.

Les collectivités territoriales peuvent, elles-aussi, mener des actions contre le racisme dans le cadre de leurs compétences en matière de culture.

Outre l'action répressive, les recours non juridictionnels et diverses politiques publiques il y a l'action sur les causes du racisme. En effet pour en finir avec le racisme il faut également agir sur ce qui l'engendre.

Agir sur ses causes.

Concernant le vaste chantier de la lutte contre le racisme je retiendrai en particulier quelques pistes :

1 Remettre en question toutes les formes de colonialisme et de domination politique

La remise en question de toutes les formes de colonialisme de domination politique qui alimentent le racisme suppose en particulier de faire respecter les normes du droit international, ce qui s'avère malheureusement souvent déficient.

2 Remettre en question toutes les formes d'exploitation économique et l'aggravation des inégalités économiques

La concentration des richesses entre les mains de quelques uns et l'accroissement des inégalités constitue une préoccupation majeure et alimente les tensions sociales et leur racialisation. Ceci a été mis en relief par de nombreux rapports, en particulier par ceux de l'ONG OXFAM (62 personnes

possèdent autant que la moitié de la population mondiale indique le nouveau rapport paru en janvier dernier), Face à cela une nouvelle régulation de l'organisation économique mondiale devient impérative en particulier dans le domaine financier.

3 Apporter des solutions satisfaisantes aux drames migratoires

Pauvreté et sous-développement et conflits armés interethniques et interreligieux sont générateurs de mouvements migratoires, mal maîtrisés de part et d'autre, qui alimentent l'hostilité racialisée. Cela nécessite un renforcement des politiques mondiales de lutte contre la pauvreté et pour le développement, la résolution des conflits armés et une gestion humanitaire du phénomène migratoire.

4 La mise en œuvre de réponses concrètes aux multiples frustrations non justifiées engendrées par nos sociétés contemporaines

Il s'agit au plan interne de lutter contre l'exclusion et de promouvoir l'équité sociale afin de favoriser la cohésion sociale. Cela suppose des politiques publiques volontaristes et efficaces de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Parmi ces réponses il y a les politiques en faveur de l'égalité des chances notamment par les mesures d'action positives destinées à compenser les inégalités réelles pendant tout le temps que cela s'avère nécessaire, en évitant l'assistanat.

5 La sublimation des pulsions agressives destructrices de soi et des autres

Cette sublimation peut être favorisée par l'offre, notamment aux jeunes, d'activités permettant de les canaliser vers la création artistique et les activités sportives à travers lesquelles ils retrouveront une plus grande estime de soi et des autres. Cette sublimation peut être favorisée aussi par l'engagement militant au sein d'associations, d'organismes ou d'institutions qui œuvrent à la construction d'un monde meilleur.

La transformation en énergies positives des pulsions négatives racialisées pourra résulter d'une éducation à la maîtrise de soi et au respect des autres dans leur diversité. Elle passera également par la rupture avec la culture dominante de la satisfaction illimitée des désirs d'avoir, de pouvoir et de jouissance, laquelle est entretenue par la publicité et de nombreux médias.

6 La déconstruction des arguments fallacieux justifiant l'infériorité ou la nocivité prétendue des victimes du racisme

Cette déconstruction vise en particulier certains écrits pseudo-scientifiques, philosophiques et mythes religieux.

Les théories pseudo-scientifiques qui placent les Noirs africains tout en bas de l'échelle et la race « aryenne » au sommet en stigmatisant les mélanges qui

sont cause de dégénération, ont été largement démenties notamment par les études publiées par l'UNESCO²⁰. Du point de vue génétique, il n'y a pas de divergences suffisantes pour caractériser des races au sein de l'espèce humaine. Du point de vue génétique les êtres humains sont identiques à 99,99%. Selon le généticien Albert JACQUARD, le bagage génétique diffère plus entre deux individus pris au hasard dans un même groupe racialisé qu'entre individus de groupes dits raciaux différents²¹. Pour Axel KAHN, généticien aussi bien connu : « *la couleur de peau qui joue un rôle si important dans les préjugés racistes, ne reflète pas tant une divergence génétique, qu'un phénomène de brunissement progressif de l'épiderme à mesure que l'on va du nord vers l'équateur. Cela est sans doute le résultat d'un double phénomène sélectif : les peaux blanches sont avantagées au nord car elles permettent au pâle soleil qui y règne de stimuler néanmoins la synthèse de vitamine D dans la peau, et d'éviter ainsi le rachitisme. Au sud le noircissement de la peau permet de protéger contre les brûlures des rayons ultraviolets d'un soleil ardent. Il y a plus de diversité génétique, en moyenne, au sein des individus d'une ethnie donnée, qu'entre deux ethnies différentes, fussent-elles aussi dissemblables en apparence que le sont des populations scandinaves et mélanésiennes* »²². Il note très justement que « *les pires excès du racisme s'accommodent fort bien de la non-existence des races humaines* »²³. Cela veut dire que la lutte contre le racisme ne doit pas se contenter de démystifier les arguments pseudo-scientifiques relatifs à l'existence de races humaines et à leur hiérarchisation. S'agissant des écrits philosophiques, on ne manque pas d'être surpris par les contradictions que l'on peut relever chez quelques grands écrivains et philosophes. Sous la plume de HEGEL, dont la philosophie de l'histoire a exercé une grande influence sur bon nombre d'intellectuels, on peut lire par exemple ceci :

« *L'Afrique, aussi loin que remonte l'histoire, est restée fermée, sans lien avec le reste du monde ; c'est le pays de l'or, replié sur lui-même, le pays de l'enfance qui, au-delà e l'histoire consciente, est enveloppée dans la couleur noire de la nuit* »²⁴.

De pareils développements pourraient être considérés comme totalement dépassés s'ils ne resurgissaient dans des propos contemporains en dépit des nombreuses études infirmant ce point de vue comme par exemple ceux qui ont

²⁰ Voir *Le racisme devant la science*, UNESCO, 1960 et 1973.

²¹ Albert JACQUARD, La génétique contre les idées reçues, *L'express*, 9 février 1980, pp. 78-85.

²² Axel KAHN, *Raisonné et humain ?*, NIL éditions, 2004, p. 147.

²³ *Ibidem*, p. 148.

²⁴ HEGEL, *La raison dans l'Histoire*, bibliothèques 10/18, mars 1998, p. 247.

été réalisés sous l'égide de l'UNESCO²⁵. La connaissance objective de l'histoire et des données anthropologiques et sociologiques actuelles permet de déconstruire efficacement ce type de discours.

A l'inverse, il convient de privilégier la diffusion et la lecture d'ouvrages porteurs de messages humanistes et il n'en manque pas, y compris dans la littérature antillaise, Césaire²⁶, Fanon²⁷, Glissant²⁸ et bien d'autres.

²⁵ UNESCO, *Histoire générale de l'Afrique*.

²⁶ Pour Aimé Césaire, la colonisation fut un réductionnisme pour avoir réduit le contact de cultures à sa forme la plus brutale, celle de la domination, de l'exploitation et de l'infériorisation raciale. Face à cette dernière la négritude est définie par Aimé Césaire comme une révolte « *Mais alors me direz-vous, révolte contre quoi ? ...Je peux dire, d'une manière générale, qu'historiquement, la Négritude a été une forme de révolte d'abord contre le système mondial de la culture tel qu'il s'était constitué pendant les derniers siècles et qui se caractérise par un certain nombre de préjugés, de présupposés qui aboutissent à une stricte hiérarchie. Autrement dit, la Négritude a été une révolte contre ce que j'appellerai le réductionnisme européen* ». En réaction contre ce réductionnisme, Aimé Césaire explique la négritude comme « *la recherche de notre identité, affirmation de notre droit à la différence, sommation faite à tous d'une reconnaissance de ce droit et du respect de notre personnalité communautaire* » mais surtout il précise : « *je pense à une identité non pas archaïsante dévoreuse de soi-même, mais dévorante du monde, c'est à dire faisant main basse sur tout le présent pour mieux réévaluer le passé et plus encore, pour préparer le futur...il ne s'agit ni d'intégrisme, ni de fondamentalisme, encore moins de puéril nombrilisme...Je vois bien que certains hantés par le noble idéal de l'universel répugnent à ce qui peut paraître sinon comme une prison ou un ghetto du moins comme une limitation. Pour ma part, je n'ai pas cette conception carcérale de l'identité...Maintenir le cap sur l'identité – je vous en donne l'assurance – ce n'est ni tourner le dos au monde ni faire sécession au monde, ni boudier l'avenir, ni s'enliser dans une sorte de solipsisme communautaire ou dans le ressentiment. Notre engagement n'a de sens que s'il s'agit d'un ré-enracinement certes, mais aussi d'un épanouissement, d'un dépassement et de la conquête d'une nouvelle et plus large fraternité* ». Extrait de *Discours sur la Négritude*, Miami 26 février 1987, Présence Africaine, 2004, p. 84.

²⁷ Pour Frantz Fanon, il n'est pas question de s'enfermer dans des coutumes ou des traditions du passé. Il s'agit de s'engager au service de la « *création des conditions idéales d'un monde humain* ». « *Si - écrit-il - à un moment la question s'est posée pour moi d'être effectivement solidaire d'un passé déterminé, c'est dans la mesure où je me suis engagé envers moi-même et envers mon prochain à combattre de toute mon existence, de toute ma force pour que plus jamais sur terre il n'y ait, sur terre, de peuples asservis...Je n'ai pas le devoir d'être ceci ou cela...Je me découvre un jour dans le monde et je me reconnais un seul droit : celui d'exiger de l'autre un comportement humain. Un seul devoir. Celui de ne pas renier ma liberté au travers de mes choix...Moi l'homme de couleur, je ne veux qu'une chose : que jamais l'instrument ne domine l'homme. Que cesse à jamais l'asservissement de l'homme par l'homme. C'est-à-dire de moi par un autre. Qu'il me soit permis de découvrir et*

Au nombre des mythes religieux instrumentalisés par le discours raciste, il y a la prétendue malédiction biblique de la race noire. Pour déconstruire ce discours il convient de montrer qu'il repose sur une erreur relative à la nature du texte concerné²⁹ et, sur une interprétation déformée de son sens.

Premièrement, le texte concerné n'est pas un récit historique mais appartient au genre littéraire des mythes d'origine. Il s'agit de récits revêtus d'une autorité sacrée, construits pour expliquer une situation présente de la communauté concernée, en recourant à des événements supposés s'être passés dans les temps anciens³⁰. Le récit biblique du déluge et des fils de Noé relève du genre littéraire des mythes de régénération et éponymes.

Deuxièmement, compte tenu des incohérences du texte, il y a lieu de se demander quel est le véritable message de son ou de ses auteurs à moins que l'on explique ces incohérences par des erreurs de transcriptions au fil des temps.

En effet, le récit fait d'abord état de la faute commise par Cham d'avoir vu la nudité de son père Noé qui, s'étant enivré, s'était dénudé à l'intérieur de sa tente. Il indique ensuite que, « *lorsqu'il apprit ce que lui avait fait son fils le plus jeune* », Noé maudit Canaan et le condamna à être l'esclave de Sem et de Japhet.

La première incohérence est que la faute est attribuée par Noé à son fils le plus jeune alors qu'elle est commise par Cham qui est en réalité son fils cadet.

La seconde incohérence est que la malédiction ne touche pas l'auteur de la faute à savoir Cham mais Canaan qui est le fils le plus jeune de Cham.

de vouloir l'homme où qu'il se trouve ». Extrait de *Peau noire, masques blancs*, Seuil 1952, pp. 184-187.

²⁸ Edouard Glissant, quant à lui, écrit « *Autant que jamais, des masses de Nègres sont menacées, opprimés parce qu'ils sont nègres, des Arabes parce qu'ils sont arabes, des juifs parce qu'ils sont juifs, des Musulmans parce qu'ils sont musulmans, des Indiens parce qu'ils sont indiens, et ainsi à l'infini des diversités du monde. Cette litanie en effet n'en finit pas. L'idée d'identité comme racine unique donne la mesure de laquelle ces communautés furent asservies par d'autres, et au nom de laquelle nombre d'entre elles menèrent leurs luttes de libération. Mais à la racine unique qui tue alentour, n'oserons-nous pas proposer par élargissement la racine en rhizome, qui ouvre Relation ? Elle n'est pas déracinée : mais elle n'usurpe pas l'alentour.*

Sur l'imaginaire de l'identité racine-unique, boutons cet imaginaire de l'identité-rhizome ». Extrait de *Traité du Tout-monde*, Gallimard, 1997, p. 21.

²⁹ Livre de la Genèse, chapitre 9 versets 18 à 29 et chapitre 10 versets 1 à 32 (traduction de la Bible de Jérusalem).

³⁰ Mircea ELIADE, *Aspects du mythe*, folio essais, Gallimard, 1963, pp. 16-20.

La troisième incohérence est que Canaan est condamné à être esclave non pas de ses propres frères Kusch, Miçrayim et Put mais des frères de son père Cham à savoir Sem et Japhet.

Le récit substitue donc Canaan à Cham lorsqu'il s'agit d'indiquer le destinataire de la malédiction à être esclaves de ses frères. Qui est donc ce Canaan ? En aucun cas l'ancêtre de la race noire comme voudraient l'accréditer ceux qui ont instrumentalisé le mythe pour justifier l'esclavage des africains et le destin prétendument maudit des afro-descendants. Canaan n'est autre que l'ancêtre éponyme (qui a donné son nom à la tribu) des habitants du pays de Canaan considérée comme la terre promise aux hébreux par Dieu et qu'ils ont conquise sous la conduite de Josué³¹. La déconstruction du mythe de la race noire maudite passe donc par le décryptage du véritable message qu'a voulu délivrer le ou les auteurs du récit biblique.

7 L'appui des organisations non gouvernementales et des institutions internationales

Il existe un certain nombre d'ONG qui militent d'une façon générale pour la promotion des droits humains telles qu'Amnesty International dont les actions comportent une dimension antiraciste.

S'agissant des institutions internationales, il convient de souligner les actions menées par l'UNESCO, singulièrement en faveur de la déconstruction des préjugés et des stéréotypes racistes, d'une meilleure connaissance de l'histoire de l'Afrique et de la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Sans prétendre être exhaustif, il y a lieu de mentionner aussi au titre des multiples actions menées par l'ONU contre le racisme : l'adoption en 1965 de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, qui dans son article 4, indique que les Etats parties s'engagent à « *déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale* », l'institution depuis 1966 d'une journée mondiale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars, l'adoption à Durban en septembre 2001 d'une Déclaration et d'un programme d'action très détaillé relatifs au racisme, à la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en prolongement de la Conférence de Durban qui pointait les discriminations dont sont victimes notamment les populations d'ascendance africaine et asiatique et les populations autochtones. C'est ce qui a conduit au lancement de la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine* (1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024) assortie d'un programme d'activités indiquant une diversité

³¹ Voir dans la Bible, en particulier, le *Livre de Josué* 6/21, 8/24-29, 10/28-39.

de mesures susceptibles d'améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine en matière de considération, de justice et de développement.

Il convient de souligner également la nécessité de rénover le système international de maintien de la paix et de la sécurité ainsi que l'action en faveur de la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable.

8 La « déracisation »³² du langage.

Faut-il continuer à identifier les personnes à partir de la couleur de leur peau ? Faut-il continuer à parler de Blancs, de Noirs, de Jaunes, de « gens de couleur » ? Faut-il à l'inverse être aveugle à toute couleur de peau ? Ou faut-il voir les couleurs autrement ?

La vraie question est celle du contenu donné à ce vocabulaire et de la charge raciste que peut comporter chacune de ces désignations lorsqu'elles sont utilisées. Que met-on sous les mots ?

Le point de vue de Pap NDIAYE est que « *il ne s'agit pas d'effacer la couleur de peau, mais de lui ôter sa dimension de marqueur social, de faire qu'elle ne signifie rien socialement* »³³.

Comme l'explique, justement l'auteur, le Noir n'est pas une race mais une « condition » qui s'est construite dans un contexte de domination. On peut en dire autant du Blanc. Il faut donc « déconditionner » les couleurs au sens de leur enlever leur référence à une condition soit inférieure soit supérieure, autrement dit éradiquer la charge raciste que peut comporter l'utilisation de ce vocabulaire. Ce déconditionnement passe par la remise en cause de ce qui créé et perpétue ces « conditions ».

Il faut effectivement enlever à un certain vocabulaire sa connotation raciste et, compte tenu du fait que certaines expressions ont une portée intrinsèquement raciste, il convient de les bannir.

Il en va ainsi d'expressions telles que « gens de couleur » comme si d'une part le blanc n'était pas une couleur et que d'autre part l'anormalité était d'avoir une autre couleur que le blanc.

La dichotomie racialisante Noirs/Blancs est un réductionnisme héritée l'époque coloniale. Elle ignore la richesse de la grande variété des apparences humaines où différentes nuances de couleur de peaux se combinent à l'infini avec la couleur et la forme des yeux, la couleur et la texture des cheveux, les diverses formes de nez, autant d'éléments qui font aujourd'hui l'objet de choix personnels au gré des modes ou des identifications.

³² Par « déracisation » j'entends l'action consistant à enlever le caractère raciste.

³³ *Opus cit.* p. 72.

De même méritent d'être proscrites des expressions en elles-mêmes péjoratives telles que « noir comme hier soir », « noir comme la nuit », « négrillon », « négre congo », « négre gros sirop », neg campagne, vonvon noir, grain de poivre (à propos de la texture des cheveux), négresse à plateau, bamboula, chocolat, bitaco, béké griave, béké France, « blanchette », « vieux-blanc », « blanche neige » », « poil de carotte », « blondace », « chabine calazaza », « chabin poils », « peau sauvée », coolies, coolie mangé chien, « échappé coolies », « la peau sauvée », « ticté codinde », « chintoc », etc.

Nous sommes invités, selon moi, à un changement de regard. Il s'agit d'une part, en lieu et place du regard qui chosifie et infériorise l'autre, de **jeter un regard admiratif sur l'infinie variété des apparences humaines et des expressions culturelles.**

Je pense ici à cette belle phrase contenue dans *Le petit prince* d'Antoine de Saint-Exupéry : « *on ne voit bien qu'avec le cœur, l'essentiel est invisible pour les yeux* ».

9 La promotion d'une éthique du respect de la dignité de tout être humain.

La promotion à travers l'éducation familiale et scolaire ainsi qu'à travers les médias d'une éthique du respect de la dignité de tout être humain demeure en tout état de cause le principal rempart contre toutes les formes d'atteinte à cette dignité, singulièrement contre le racisme. C'est cette éthique qu'il convient de promouvoir. Comme l'écrit Edgar MORIN en utilisant un vocabulaire très actuel :

« L'être humain est caractérisé par ce double logiciel : l'un pousse à l'égoïsme, à sacrifier les autres à soi ; l'autre pousse au sacrifice de soi pour les autres, à l'altruisme, à l'amitié et à l'amour. Notre civilisation tend à favoriser le logiciel égoïste. Le logiciel altruiste et solidaire est certes partout présent, mais souvent inhibé et dormant. Il peut se réveiller. C'est donc ce logiciel qui doit être stimulé par la réforme éthique »³⁴.

C'est me semble-t-il à cette réforme éthique que nous sommes en définitive conviés.

Merci de votre attention.

Emmanuel JOS

Février-mars 2016

³⁴ Edgar MORIN, *La voie, pour l'avenir de l'humanité*, Fayard, 2011, p. 276.